

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	--

#### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE 1.1.

Identificateur de produit Diluant pour tatouage à base d'eau, de glycérine et d'extraits de plantes. 200 ml.

Autres moyens d'identification : Sans objet 1.2. Utilisations

identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Utilisations pertinentes :

Cosmétique Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : SOSMI COSMETICS, SL

Usine et Entrepôt: C/ Els Ferrers, 8 Pol. Ind. El Barranc -46132-Almassera (Valencia)

Téléphone : 961853221/ tecnico@sosmicosmetics.es Siège

social : C/ Cefiro, 18 Pol. Ind. Los Vientos -46119-Náquera (Valence)

Téléphone : 664258837 - Fax : 963577629 / laboratorio@sosmi.es / www.sosmi.es 1.4. Numéro

de téléphone d'urgence : Service d'information toxicologique (INTCF) +34 915 620 420 (24h/365 jours)

#### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Le présent règlement ne s'applique pas aux substances et mélanges sous les formes suivantes, en phase de produit fini, destinés à l'utilisateur final : produits cosmétiques, tels que définis dans le RÈGLEMENT (CE) n° 1223/2009

Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Selon le règlement n°1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage : Règlement n°1272/2008 (CLP) : Mentions de danger : Sans objet Conseils de prudence :

P101 : Si un avis médical est nécessaire, garder le récipient ou l'étiquette à portée de main.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P501 : Éliminer le contenu/contenant via le système de collecte sélective activé dans votre commune.

23. Autres dangers : Le

produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

#### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange à base d'eau, de glycérine et d'extraits de plantes.

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	---

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)		
IDENTIFIANT	Nom chimique/Classe Concentration	Glycerin Eye Irrit. 2 : H319 1,2-propanediol
Numéro CAS : 56-81-5 Numéro CE : 200-289-5		20 – 30%
Numéro CAS : 57-55-6 Numéro CE : 200-338-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456809-23-XXXX		5 à 10 %
Numéro CAS : 64-17-5 Numéro CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXX X	Ethanol Eye Irrit. 2 : H319 ; flamme. Liquide. 2: H225 - Danger	0 - 5%
CAS. 122-99-6 55 CE. 204-589-7 INDICE. 603-098-00-9 N° d'enregistrement 01-2119488943-21	2-phénoxyéthanol Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2H319	0 - 1%
CE. 214-254-7 CAS. 1117-86-8 45 N° d'enregistrement 01-2119966905-22	Octane-1,2-diol Eye Irrit. 2H319	0 - 1%

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les rubriques 11, 12 et 16.

Informations complémentaires :

INGRÉDIENTS INCI : Aqua, Glycérine, Propylène Glycol, Alcohol Denat, Aloe Barbadensis Leaf Extract, Phenoxyethanol, Caprylyl Glycol, Hamamelis Virginiana Leaf Extract, Potassium Sorbate, Citric Acid, Sodium Benzoate.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS 4.1.
<p>Description des premiers secours : Les symptômes résultant d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, consulter un médecin en montrant la fiche signalétique de ce produit.</p> <p>Par inhalation :</p> <p>C'est un produit qui ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation, cependant, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.</p> <p>Par contact avec la peau : En cas d'altération de la peau (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées, cloques,...), consulter un médecin muni de cette Fiche de Données de Sécurité Par contact avec les yeux : Rincer abondamment les yeux à l'eau claire. moins pendant 15 minutes. Dans le cas où la personne blessée porte des lentilles de contact, elles doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires pourraient survenir. Dans tous les cas, après la</p>

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 2/12

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.</p> <p>Version 1</p>
---	---

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS (suite) se

laver, consulter un médecin au plus vite muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration : En

cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate en montrant la FDS de ce produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Non pertinent

#### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Produit

inflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation suite à une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement des installations de protection contre l'incendie (RD 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation

d'un jet d'eau comme agent extincteur N'EST PAS RECOMMANDÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Suite à

la combustion ou à la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie : Selon

l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complets et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Disposer d'un minimum d'équipements ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de secours portable,...) conformément au RD486/1997 et ses modifications ultérieures Dispositions complémentaires : Agir conformément au Plan d'Urgence Interne et aux Fiches d'Information en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Retirer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles d'inflammation, d'explosion ou de BLEVE par suite de températures élevées. Éviter de répandre les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

#### SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pour les non-secouristes : Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour ceux qui exercent cette fonction. Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées. Compte tenu du contact potentiel avec le produit déversé, l'utilisation de

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.</p> <p>Version 1</p>
---	---

#### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION

ACCIDENTELLE (suite) d'articles de protection individuelle (voir section 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inertant. Retirer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques grâce à l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut se former, et pendant que l'ensemble est mis à la terre.

Pour le personnel d'urgence : Voir rubrique 8.

6.2. Précautions environnementales : Produit non

classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts et des eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Il est recommandé :

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr.

Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination, voir la section 13.

6.4. Références à d'autres sections :

voir les sections 8 et 13.

#### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE 7.1.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger : A.- Précautions générales Se conformer à la

législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Conserver les récipients bien fermés.

Contrôler les déversements et les résidus en les éliminant par des méthodes sécuritaires (section 6).

Éviter les déversements libres du conteneur. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables, qui peuvent former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation.

Contrôlez les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, ...) et transférez à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. Voir section 10 pour les conditions et matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la rubrique 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux Il

est recommandé d'avoir un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les éventuelles incompatibilités : A.- Mesures techniques de stockage  
Température minimale : 5 °C  
Température maximale : 30 °C  
Durée maximale : 12 mois



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION  
DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.

Version 1

#### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.5 7.3. Utilisations finales particulières : A l'exception des indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

#### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : 1,2-propanediol Ne contient PAS de substances avec des valeurs limites environnementales pour l'exposition professionnelle. Ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques DNEL (Travailleurs) Inhalation, Chronique, Effets locaux 10 (mg/m<sup>3</sup>)

DNEL (Travailleurs) Inhalation, Chronique, Effets systémiques 168 (mg/m<sup>3</sup>)  
Éthanol

Valeurs limites environnementales VLA-EC 1000 ppm - 1910 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (Travailleurs): Dermique systémique longue exposition 343 mg/kg

Inhalation systémique longue exposition 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (Population): Oral systémique longue exposition 87 mg/kg

Dermique systémique longue exposition 206 mg/kg Inhalation

systémique longue exposition 114 mg/m<sup>3</sup>

PNEC :

STP 580 mg/L

Sol 0,63 mg/kg

Intermittent 2,75 mg/L Oral

0,38 g/kg Eau douce 0,96

mg/L Eau salée 0,79 mg/L

Sédiment (eau douce) 3,6

mg/kg Sédiment (eau salée) 2,9 mg/kg 2-

phénoxyéthanol Concentration

environnementale prévue sans effet -

PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0,943 mg/l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,0943 mg/l

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce 7,2366 mg/kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 0,7237 mg/kg Valeur

de référence pour l'eau, rejet intermittent 3,44 mg/l Valeur de référence pour

les micro-organismes STP 24,8 mg/l Valeur de référence pour l'environnement

terrestre 1,26 mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/ DMEL Oral.

Effets sur les consommateurs Aigu systémique 17,43 mg/kg pc/j Oral Effets

chroniques sur les consommateurs Systémique 17,43 mg/kg pc/j Inhalation. Effets sur

les consommateurs Chronique locale 2,41 mg/m<sup>3</sup>



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION  
DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.

Version 1

#### SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Inhalation. Effets chroniques sur les consommateurs Système 2,41 mg/m<sup>3</sup>  
Cutané Effets sur les consommateurs. Chronique locale VND Cutané. Effets sur  
les consommateurs. Système chronique 20,83 mg/kg pc/j Inhalation. Effets sur les  
travailleurs. Chronique locale 8,07 mg/m<sup>3</sup> Inhalation. Effets sur les travailleurs.  
Système chronique 8,07 mg/m<sup>3</sup> Cutané. Effets sur les travailleurs. Chronique locale  
VND Cutané. Effets sur les travailleurs. Chronique systémique 34,72 mg/kg pc/jour  
Octane-1,2-diol Concentration environnementale prévue sans effet - PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0,0022 mg/l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,00022 mg/l

Valeur de référence pour le milieu terrestre 0,003 mg/kg Santé

- Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL Oral. Effets sur les  
consommateurs. NPI local chronique Oral. Effets sur les

consommateurs. Système chronique 0,5 mg/kg pc/jour Inhalation. Effets sur  
les consommateurs. Inhalation locale chronique de NPI. Effets sur les

consommateurs. Système chronique 1,74 mg/m<sup>3</sup> Cutané Effets sur les  
consommateurs. Local chronique NPI Cutané Effets sur les consommateurs.

Système chronique 0,5 mg/kg pc/jour Inhalation. Effets sur les travailleurs.

Inhalation locale chronique de NPI. Effets sur les travailleurs. Système chronique

7 mg/m<sup>3</sup> Cutané. Effets sur les travailleurs. Sites chroniques NPI cutané. Effets

sur les travailleurs. Systèmes chroniques 1 mg/kg pc/j 8.2. Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection  
individuelle À titre préventif, l'utilisation d'équipements de protection individuelle de  
base est recommandée, avec le marquage CE correspondant conformément à RD1407/1992  
et modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection

individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la  
brochure d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point  
se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier selon son degré de  
dilution, son utilisation, son mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches  
d'urgence et/ou des douches oculaires dans les entrepôts, il sera tenu compte de la réglementation  
relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir  
les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations incluses ici sont une recommandation, et il est nécessaire que les services de  
prévention des risques professionnels le précisent car ils ne connaissent pas les mesures de prévention  
supplémentaires que l'entreprise peut avoir ou si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques  
pertinente.

B.- Protection respiratoire.

Il sera nécessaire d'utiliser des équipements de protection en cas de formation de brouillard ou en cas  
de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, si elles existent (Voir Section 8.1).

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	---

### SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictograma	EPI	Marcado	Normas CEN	Observaciones
 Protección obligatoria de la cara	Gafas panorámicas contra salpicaduras y/o proyecciones		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Limpiar a diario y desinfectar periódicamente de acuerdo a las instrucciones del fabricante. Se recomienda su uso en caso de riesgo de salpicaduras.

#### E.- Protección corporal

Pictograma	EPI	Marcado	Normas CEN	Observaciones
	Ropa de trabajo			Reemplazar ante cualquier indicio de deterioro. Para periodos de exposición prolongados al producto para usuarios profesionales/industriales se hace recomendable CE III, de acuerdo a las normas EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Calzado de trabajo antideslizamiento		EN ISO 20347:2012	Reemplazar ante cualquier indicio de deterioro. Para periodos de exposición prolongados al producto para usuarios profesionales/industriales se hace recomendable CE III, de acuerdo a las normas EN ISO 20345:2012 y EN 13832-1:2007

#### F.- Medidas complementarias de emergencia

Medida de emergencia	Normas	Medida de emergencia	Normas
 Ducha de emergencia	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Lavajojos	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale : En

vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de déverser le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir rubrique 7.1.D Composés organiques volatils : En application du RD117/2003 et ses modifications successives (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes : Sans objet

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET

CHIMIQUES Informations sur les propriétés physiques et

chimiques essentielles : Pour des informations complètes, voir la fiche technique/la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20 °C : Liquide

Couleur : Incolore Odeur :

Inodore Seuil olfactif : Sans

objet \* Volatilité : Température

d'ébullition à pression

atmosphérique : Sans objet \* Pression de vapeur à 20 °C : Sans objet \*

Pression de vapeur à 50 °C : Sans objet \* Taux d'évaporation à 20 °C :

Sans objet \* Caractérisation du produit : Densité à 20 °C : 1 050 – 1 070

g/ml Densité relative à 20 °C : 1 050 – 1 070 g/ml

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.</p> <p>Version 1</p>
---	---

#### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C : Non pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C : Sans objet \*

Viscosité cinématique à 40 °C : Sans objet \*

Concentration : Sans objet \* pH = 5

- 7

Densité de vapeur à 20 °C : Sans objet \*

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Sans objet \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C : Non pertinent \*

Propriété de solubilité : Non pertinent \*

Température de décomposition : Sans objet \*

Point de fusion/point de congélation : Non pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair : Sans objet \* Inflammabilité

(solide, gaz) : Sans objet \* Température d'auto-inflammation : Sans objet \* Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet \* Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet

\* Caractéristiques des particules : Diamètre moyen équivalent : Sans objet 9.2. Autres données : Informations relatives aux classes de danger physique : Propriétés explosives : Sans objet \* Propriétés comburantes : Sans objet \* Corrosion des métaux : Sans objet \* Chaleur de combustion : Sans objet \* Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Autre sécurité caractéristiques : Tension superficielle à 20 °C : Sans objet \*

Indice de réfraction : Sans objet \* \* Sans objet en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

#### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont suivies. Voir rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et de utiliser.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse n'est attendue qui pourrait produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Condition à éviter :

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 8/12



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION  
DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.

Version 1

#### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante : Chauffage :  
Attention Lumière du soleil : Attention 10.5. Matériaux incompatibles Éviter les alcalis ou les  
bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux : Voir les  
sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les  
conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés  
à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés  
organiques.

#### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 : Aucune  
donnée expérimentale disponible sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques  
Effets dangereux pour la santé : En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à  
celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon  
la voie d'exposition : A- Ingestion (effet aigu) : Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères ne sont  
pas remplis

-

classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses pour l'ingestion. Pour plus  
d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas  
remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus  
d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) : Toxicité

- aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne  
contient pas de substances classées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas  
remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus  
d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) : Contact

- avec la peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il  
ne contient pas de substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la  
section 3.

- Contact avec les yeux : D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis.

classification, cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus  
d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de cancérogénicité ne sont pas remplis.  
classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses en raison des effets

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.</p> <p>Version 1</p>
---	---

#### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

décrites. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Mutagénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les exigences ne sont pas remplies. critères de classification, ne présentant pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- E- Effets de sensibilisation :
  - Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants au-dessus des limites fixées au point 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
  - Cutané : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT)-exposition unique : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition répétée : à portée de vue Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger par aspiration : Au

vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations complémentaires : Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Glycérine

LD50 (voie orale, rat) : 12600 mg/kg

CL50 (inhalation, rat) : > 570 mg/m<sup>3</sup>/1h  
éthanol

DL50 orale : 6 200 mg/kg Rat

DL50 cutanée : 20 000 mg/kg Lapin

CL50 inhalation 124,7 mg/L (4 h) Rat 2-

phénoxyéthanol

Toxicité orale aiguë (rat) LD50 = 1850 - 2740 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë (lapin) LD50 > 5 g/kg

Toxicité aiguë par inhalation (rat) CL50 > 1 mg/m<sup>3</sup>/6h

Toxicité orale subchronique (rat) NOAEL = 700 mg/kg/j (90 jours)



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION  
DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.

Version 1

#### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Toxicité cutanée subaiguë (rat) NOAEL = 500 mg/kg/jour (90 jours)  
 Toxicité subaiguë par inhalation (rat) NOAEC = 48,2 mg/L (90 jours)  
 Irritation des yeux (lapin) Irritant  
 Sensibilisation (cobaye) Non sensibilisant Toxicité chronique  
 Aucun effet cancérigène, mutagène ou tératogène connu.  
 Octane-1,2-diol  
 LD50 (Oral).2200 mg/kg  
 LD50 (Dermal).> 5000 mg/kg LC50  
 (Inhalation).> 7,015 mg/l/4h 11.2 Autres  
 informations sur les dangers : Propriétés de  
 perturbation endocrinienne Le produit ne  
 répondent aux critères de ses propriétés de perturbateur endocrinien.  
 D'autres données. Non pertinent

#### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le mélange lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques n'est disponible.

12.1. Toxicité:

Octane-1,2-diol  
 CL50 - Poisson. > 2,2 mg/l/96h Brachydanio rerio CE50 -  
 Crustacés. 176 mg/l/48h Daphnia magna CE50 - Algues /  
 Plantes aquatiques. 35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata chronique NOEC algues /  
 plantes aquatiques. 15 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata 2-phénoxyéthanol CL50 - Poisson.  
 344 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés. > 500 mg/l/48h Daphnia magna EC50 -  
 Algues / Plantes aquatiques. > 500 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus NOEC chronique poisson. 23  
 mg/l Pimephales promelas chronique NOEC crustacés. 9.43 mg/l Daphnia magna Chronique NOEC algues /  
 plantes aquatiques. > 500 mg/l Scenedesmus subspicatus Ethanol Toxicité aiguë : CL50 11000 mg/L (96 h).  
 Alburnus alburnus. Poisson EC50 9268 mg/L (48 h). Daphnie Magna. Crustacé EC50 1450 mg/L (192 h).  
 Microcystis aeruginosa. Algue Toxicité à long terme : NOEC 250 mg/L. Danio éclata de rire. Poisson NOEC 2 mg/  
 L. Ceriodaphnia dubia. Crustacé 12.2. Persistance et dégradabilité : Octane-1,2-diol Solubilité dans l'eau. 7,5 g/l  
 Intrinsèquement biodégradable. 2-phénoxyéthanol. Rapidement biodégradable.

Biodégradabilité de l'éthanol : Concentration 100 mg/L. Délai 14 jours. % Biodégradé 89%

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE MÉLANGE BLACK LINE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022.</p> <p>Version 1</p>
---	---

<p><b>SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)</b></p>
<p>Glycérine. 1,2-propanediol facilement biodégradable. Bioaccumulation. Log Power -0.92. Niveau : Très bas.</p> <p>12.3. Potentiel de bioaccumulation Éthanol.</p> <p>Potentiel de bioaccumulation : FBC 3. Log POW -0,31. Faible potentiel Octane-1,2-diol Coefficient de partage : n-octanol/eau. 2.1 2-phénoxyéthanol Coefficient de partage : n-octanol/eau. 1,16 FBC. 0,35 12,4. Mobilité dans le sol Éthanol. Absorption/Désorption : Koc 1 très élevé. Tension superficielle 2,339E-2 N/m (25 °C)</p> <p>Volatilité : Henry 4.61E-1 Pa·m<sup>3</sup>/mol. Sol sec Oui Sol humide Oui 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée disponible.</p>

<p><b>SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination Gestion des</b></p>
<p>déchets (élimination et valorisation): Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de récupération et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 22/2011). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), dans le cas où le contenant a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme non déchets dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir rubrique 6.2.</p> <p>Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets : Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont collectées.</p> <p>Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014 Législation nationale : loi 22/2011, décret royal 180/2015, loi 11/1997</p>

<p><b>ARTICLE 14 : Informations relatives au transport</b></p>
<p>Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)</p>

<p><b>RUBRIQUE 15: Informations réglementaires</b></p>
<p>15.1. Règlements et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Les substances actives qui ont été incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : Éthanol (inclus pour les types de produits 1, 2, 4)</p> <p>15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.</p>

<p><b>ARTICLE 16 : Autres informations</b></p>
<p>Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)</p>